

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°135 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PAR LA
VILLE ET PROPRIETE DE SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un rapprochement a été effectué avec la SA Patrimoine afin de développer un projet d'implantation d'une aire de jeux sur un terrain appartenant à cette dernière et qui se situe à l'angle de l'avenue Augustin Labouilhe et la rue François Montrégeau.

Aux termes des entretiens menés, il a été envisagé de conclure une convention d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée AT84p pour une superficie d'environ 80m².

Ainsi la commune pourrait y aménager à ses frais une aire de jeux ouverte au public.

Cette convention serait conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 15 ans, qui prendrait effet à la signature de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de ladite convention et d'en valider les articles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SA Patrimoine Languedocienne pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain lui appartenant pour la réalisation d'une aire de jeux.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : **05 JUL. 2016**

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **07 JUL. 2016**

Affichage, publication ou notification le : **07 JUL. 2016**

DELIBERATION N°1-63-2016

DATE DE CONVOCATION :
29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption d'une convention d'occupation d'un terrain par la ville et propriété de
Patrimoine Languedocienne SA

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION N°2-64-2016

DATE DE CONVOCATION :

29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs des agents titulaires

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

Exposé

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte une évolution de carrière d'un agent dans le cadre d'un avancement de grade et suite à la réussite à un examen professionnel.

Aussi, pour permettre cette nomination, il y a lieu de rajouter au tableau des effectifs la création d'un poste de cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un poste de cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet.

ARTICLE 2

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 JUL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07 JUL. 2016

Affichage, publication ou notification le : 07 JUL. 2016

DELIBERATION N°3-65-2016

DATE DE CONVOCATION :

29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Indemnités d'astreintes et compensation des interventions de la Police Municipale

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE COMPENSATION D'INTERVENTION POUR LA POLICE MUNICIPALE

Exposé

L'arrêté du 3 novembre 2015, transposable aux agents territoriaux de la police municipale, fixe les nouveaux taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Pour mémoire, la délibération en date du 28 mars 2006, visée le 30 mars 2016 instaurant des indemnités d'astreintes et de compensations d'intervention pour la police municipale faisait référence aux taux en vigueur.

Aussi, il est proposé de prendre une délibération fixant les nouveaux taux applicables et les modalités de compensation, sans modifier toutefois les dispositions propres au régime d'astreinte instaurées pour la filière police municipale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération en date du 28 mars 2006, visée le 30 mars instaurant des indemnités d'astreintes et des compensations d'intervention pour la police municipale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour des montants des indemnités et des modalités de compensation des astreintes,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise à jour des taux des indemnités et des modalités de compensation des astreintes et des interventions applicables aux fonctionnaires territoriaux relevant de la police municipale pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2015, sans toutefois modifier les dispositions propres à l'instauration des astreintes pour le Service de la Police Municipale, telles qu'elles ont été prévues par délibération du 28 mars 2006.

Indemnité d'astreintes de sécurité :

- 149.48 € par semaine complète
- 109.28 du vendredi soir au lundi matin
- 45 € du lundi matin au vendredi soir
- 34.85 € le samedi
- 43.38 € un dimanche ou un jour férié
- 10.05 € une nuit de semaine.

Indemnités d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité :

- 16 € par heure, un jour de semaine
- 20 € par heure, un samedi (majoration de 25 %)
- 24 € par heure, une nuit (majoration de 50 %)
- 32 € par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100 %)

Compensation en temps d'une astreinte :

- une journée et demie pour une semaine d'astreinte complète
- une journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin
- une demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir
- une demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié
- deux heures pour une nuit de semaine.

Les repos compensateurs accordés en contrepartie d'une intervention correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis ou majoré de 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

Madame le Maire propose que les évolutions des compensations et des taux soient mis en œuvre automatiquement en fonction de la publication des arrêtés réglementaires les fixant.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Que soient appliqués les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels relevant de la filière de la police municipale, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2015.

ARTICLE 2

Que soient appliqués désormais les taux des indemnités et les modalités de compensation automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

ARTICLE 3

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 JUL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07 JUL. 2016

Affichage, publication ou notification le : 07 JUL. 2016

DELIBERATION N°4-66-2016

DATE DE CONVOCATION :
29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S.

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 6
- Abstention : 0

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL
DE CATEGORIE A AUPRES DU CCAS****Exposé**

Le rapprochement entrepris entre la Ville de Saint-Orens et le CCAS, dans une perspective de mutualisation des fonctions ressources et des actions à mener, implique la mise à disposition à tiers temps d'un agent communal auprès du CCAS pour en assurer la Direction.

Aussi, Madame le Maire propose de mettre à disposition du CCAS un fonctionnaire de catégorie A de la Ville, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de trois ans.

Une convention de mise à disposition conclue entre la commune et le CCAS définira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, sa quotité de travail (33 % d'un temps complet) et ses conditions d'emploi.

Le CCAS remboursera à la Ville la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le projet de convention et l'accord écrit de l'agent seront soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De charger Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition du fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés avec le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :	05 JUL. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :	07 JUL. 2016
Affichage, publication ou notification le :	07 JUL. 2016

DELIBERATION N°5-67-2016

DATE DE CONVOCATION :
29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de signature de la convention avec la DGFIP pour la mise en place de TIPI
(possibilité aux usagers de payer par CB via le site internet de la ville)

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR LA MISE EN PLACE DE
TIPI (PAIEMENT EN LIGNE VIA LE SITE DE LA VILLE)****Exposé**

La Municipalité a décidé, conformément à ses engagements de campagne en 2014, la création d'un Guichet Famille permettant aux usagers de la commune de s'inscrire, en un même lieu, à toutes les prestations liées aux domaines de la Petite Enfance, du scolaire, du temps périscolaire du midi, du périscolaire, de l'extrascolaire et des transports scolaires. En plus du guichet physique mis en place au Centre Technique Municipal au premier semestre 2016, un portail accessible en ligne par les familles va voir le jour.

Celui-ci permettra aux familles de faire les inscriptions, et régler les prestations en ligne.

Compte tenu de la volonté de la Municipalité de faciliter l'accès aux services publics et permettre aux usagers le paiement en ligne, des prestations liées au Guichet Famille, via le portail, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec la DGFIP, pour la mise en place du paiement en ligne TIPI.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion entre la commune et la DGFIP concernant la mise en place du paiement en ligne par CB pour la régie « Guichet Famille ».

ARTICLE 2

D'accepter de prendre en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par CB ainsi que le coût du commissionnement interbancaire.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de réaliser et signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 JUIL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07 JUIL. 2016

Affichage, publication ou notification le : 07 JUIL. 2016

DELIBERATION N°6-68-2016

DATE DE CONVOCATION :
29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville 2016 – Décision modificative n°1

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET VILLE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1
Exposé

Madame le Maire explique cette décision modificative dont les principaux objets sont :

- d'ajuster la prévision budgétaire des dotations de l'Etat dont la notification est intervenue courant avril, postérieurement au vote du budget. Au global, les dotations qui seront versées en 2016 s'élèvent à 978 101 €, soit -9 031 € par rapport aux crédits inscrits au BP.

	BP 2016	Notif du 08/03/16 et 04/04 (dgf)	Ecart BP/Notif
<u>DGF FORFAITAIRE</u>	826 500 € -30,33%	845 998 -28,68%	19 498
DCTP	4 943 -3,14%	4 328 -15,19%	-615
COMPENSATIONS TH / FB	155 689 -2,5%	127 775 -19,95%	-27 914
TOTAL DOTATIONS	987 132 -26,9%	978 101 -27,6%	-9 031

- de ventiler les crédits des opérations d'investissement prévus au budget 2016, entre études/diagnostics et travaux,

- de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition (30 000 €) des vestiaires modulaires du stade A. Auclair loués jusqu'à l'été. Les crédits devenus disponibles (11 000 €) en fonctionnement sur la période juillet à août 2016 et inscrit au BP 2016, couvrent pour un tiers la dépense,

- d'ajuster à la hausse (+37 000€), les recettes du contrat enfance jeunesse, communiquées par la CAF le 29 février dernier et correspondant aux actions nouvelles 2015, dont les sommes seront versées fin 2016.

Elle s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Opérations réelles</u>	-6 100		27 969
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	-1 200	Dotations de l'Etat suite notification	-9 031
Chapitre 011 - Charges de gestion	-9 900	Contrat enfance jeunesse - actions nouvelles	37 000
<i>Inauguration skate park</i>	1 200		
<i>Arrêt location vestiaires modulaires A. Auclair</i>	-11 100		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 000		
<u>Opérations d'ordre</u>	34 069	<u>Opérations d'ordre</u>	
Virement section d'investissement	34 069		
<u>TOTAL</u>	<u>27 969</u>		<u>27 969</u>

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

<u>Transferts de crédits</u>	<u>0</u>		
Chapitre 20 - Etudes, diagnostics	9 600		
<i>Aménagement 1er étage espace Marcaissonne</i>	2 000		
<i>Aménagements locaux développement durable</i>	600		
<i>Mise aux normes traitement de l'air à la cuisine centrale</i>	1 000		
<i>Renouvellement du mobilier d'affichage urbain</i>	6 000		
Chapitre 21 - Travaux	-9 600		
<i>Aménagement 1er étage espace Marcaissonne</i>	-2 000		
<i>Aménagements locaux développement durable</i>	-600		
<i>Mise aux normes traitement de l'air à la cuisine centrale</i>	-1 000		
<i>Renouvellement du mobilier d'affichage urbain</i>	-6 000		
<u>Inscriptions complémentaires</u>	<u>34 069</u>		
Acquisition des vestiaires modulaires à A. Auclair	30 000		
Aménagement skate park (point d'eau)	4 069		
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>109 000</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>143 069</u>
Transfert études/annonces 2015 suivies de travaux	109 000	Transfert études/annonces 2015 suivies de travaux	109 000
		Virement de la section de fonctionnement	34 069
<u>TOTAL</u>	<u>143 069</u>	<u>TOTAL</u>	<u>143 069</u>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres, et d'ajuster les recettes de fonctionnement suite aux notifications intervenues postérieurement au vote du budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°1 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de réaliser et signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

 Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :	05 JUIL. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :	07 JUIL. 2016
Affichage, publication ou notification le :	07 JUIL. 2016

DELIBERATION N°7-69-2016

DATE DE CONVOCATION :

29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Mise à disposition du matériel de musculation – Convention tripartite REGION LRMP –
Lycée général et technique Pierre-Paul RIQUET - Commune de Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU MATERIEL DE MUSCULATION DU LYCEE PP RIQUET
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-ORENS**

Exposé

Madame le Maire expose que fin 2015, la commune a engagé des travaux de réalisation d'une salle de musculation attenante au gymnase du lycée Pierre-Paul Riquet. La région de son côté va acquérir l'ensemble des matériels sportifs nécessaires à la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Ce nouvel équipement sera fonctionnel pour la rentrée de septembre 2016 et permettra au lycée l'enseignement dans de bonnes conditions de la musculation, discipline du baccalauréat. A l'instar de l'utilisation des autres équipements sportifs, la Région versera à la commune une participation aux frais de fonctionnement équivalente au coût horaire gymnase, soit 13,93 €, fixé pour l'année scolaire 2015/2016. L'estimation de la participation annuelle de la Région est évaluée à environ 15 000 € sur la base de 30 heures par semaine sur 36 semaines d'utilisation.

En dehors des heures d'utilisation par le lycée, l'usage de cette salle et de son matériel relèveront de la responsabilité de la commune.

C'est pourquoi, il convient par convention de définir les règles d'utilisation de cet équipement.

Le projet de convention ci-annexé définit notamment les conditions :

- d'utilisation et les consignes de sécurité et de bon usage des machines
- d'entretien et de maintenance, à la charge de la commune

Sa durée est de trois années scolaires, soit jusqu'au 30 juin 2019.

Il est à noter que cette convention est complémentaire à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du lycée général et technologique Pierre-Paul Riquet signée le 02 février 2010.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le CGCT,

Vu la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du lycée Pierre-Paul Riquet, signée le 02 février 2010 avec la Région ;

Considérant la réalisation par la commune de Saint-Orens de Gameville d'une salle de musculation attenante au gymnase du lycée Pierre-Paul Riquet, devant permettre au lycée l'enseignement dans de bonnes conditions d'une discipline du baccalauréat,

Considérant que la Région dotera en matériel spécifique de musculation cette salle, il convient par convention de préciser les conditions d'utilisation de cet équipement entre le lycée et la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de mise à disposition du matériel de musculation du lycée Pierre-Paul Riquet au profit de la commune de Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de réaliser et signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 JUIL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07 JUIL. 2016

Affichage, publication ou notification le : 07 JUIL. 2016

DELIBERATION N°8-70-2016

DATE DE CONVOCATION :
29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à la plateforme Webenchères

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADHESION A LA PLATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHERES PAR INTERNET : WEBENCHERES.COM

Exposé

La commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux de stockage. Régulièrement, certains matériels sont mis au rebut, d'autres sont conservés. Or, ces derniers pourraient satisfaire le besoin d'autres collectivités ou particuliers.

Dans ce cadre, il est permis d'utiliser un site internet de vente aux enchères, spécialisé pour les collectivités territoriales. Il s'agit d'une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par Internet) qui permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, des matériels, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Engagée dans des initiatives de développement de l'e-administration, la commune de Saint-Orens de Gameville souhaiterait utiliser cette procédure pour la cession de ces biens.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité;
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- poursuivre la démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du matériel inutilisé mais encore en état de marche ;
- optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage ;
- instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants ;
-

Cette offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à internet. Les prix de départ des articles sont fixés par la commune et dépendent principalement du prix d'achat de l'époque, de la décote et surtout de l'état.

Une fois sur le site de la Ville, il est demandé de s'identifier par courrier ou par courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- matériel des espaces verts ;
- matériels de cuisine ;
- matériels informatiques ;
- mobilier (administratif, scolaire...) ;
- outillage ;
- véhicules ;

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état.

Après consultation des entreprises existantes sur ce secteur d'activités, il est préconisé de retenir la plateforme de vente aux enchères « Web enchères » de la société Gesland développement située à Brest.

Le contrat proposé par cette société prévoit notamment que :

- les droits d'entrée sur cette plateforme, <http://www.webencheres.com/>, sont de 598 € T.T.C.
- les droits d'usage sont de 10% du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'applique la TVA.
- cette adhésion est valable pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- la société assure une personnalisation de la vitrine (mise en page, bannière, évènements...).
- la société assure les démarches administratives (déclaration CNIL, dépôt du nom de domaine de la vitrine, référencement sur webenchères).
- la société assure la prise en charge de l'hébergement des données, une assistance technique et un accompagnement dans la gestion des ventes.

D'un point de vue budgétaire, et comptable les opérations seront les suivantes, et seront inscrites au budget, en tant que nécessaire, par voie de décision modificative :

- imputation en dépenses des paiements relatifs aux droits d'entrée et aux commissions (rémunération de la société en fonction des ventes)
- encaissement du produit des ventes en recettes

Par ailleurs, en application de la délibération n°73/20115, alinéa 10 du 29 septembre 2015, le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Dès lors, le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen du relevé de décisions adossé à chaque rapport du Conseil Municipal.

Au-delà de 4 600 euros, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'adhésion à la plateforme de courtage aux enchères par internet : webencheres.com.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération n° n°73/20115, alinéa 10 du 29 septembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au maire et lui permettant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la volonté de la commune de développer la e-administration au sein de l'administration communale,

Considérant que la commune souhaite retenir une plateforme de courtage aux enchères par Internet afin de vendre son mobilier réformé, aux enchères, en ligne sur Internet, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes,
Considérant la proposition de la société GESLAND, après consultation de plusieurs entreprises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre en place une procédure de vente par internet de matériels et objets réformés au sein de la commune.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat d'acquisition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet dénommée

« Web enchères » pour une durée d'un an renouvelée par reconduction expresse sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans, avec la société GESLAND Développements, domiciliée 1 place de Strasbourg – 29200 BREST.

ARTICLE 3

D'informer le Conseil Municipal par le relevé des décisions du Maire des ventes réalisées par décisions pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

Au-delà de 4 600 €, le Conseil Municipal sera sollicité pour décider des conditions de la vente.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 JUIL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07 JUIL. 2016

Affichage, publication ou notification le :

DELIBERATION N°9-71-2016

DATE DE CONVOCATION :
29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Validation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2015-2016 (dépenses 2015)

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

REEVALUATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Exposé

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe les règles de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'elles accueillent des élèves domiciliés dans d'autres Communes.

La contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement est calculée à partir de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen annuel par élève. Ce coût moyen prend en compte les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires et résulte du calcul établi conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education. Il est réévalué chaque année et s'élève à 1 074.67 € pour l'année 2015/2016. Pour mémoire, pour l'année 2014/2015, il était de 1 133.41 Euros.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'établir le coût moyen annuel d'un élève des écoles publiques de Saint-Orens à 1 074.67 Euros. Ce coût sera réévalué chaque année en prenant en compte les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, prévues par la réglementation.

ARTICLE 2

De calculer, conformément à la réglementation, la contribution de la commune de résidence, sur les bases suivantes : 80 % du coût moyen annuel par élève de la commune d'accueil (prise en compte du potentiel fiscal de la commune de résidence), à concurrence de 20 % du coût moyen d'un élève.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et de la charger de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :	05 JUL. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :	07 JUL. 2016
Affichage, publication ou notification le :	07 JUL. 2016

DELIBERATION N°10-72-2016

DATE DE CONVOCATION :
29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption de la convention scolarisation avec la ville d'Auzielle

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 6

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA SCOLARISATION
DES ELEVES HORS TERRITOIRE
ENTRE LES VILLES DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE ET AUZIELLE**

Exposé

Les élus d'Auzielle ont souhaité rencontrer les élus de la ville de Saint-Orens pour évoquer la question de la scolarisation des enfants hors commune qui nécessite une dérogation de la part des maires des communes d'accueil.

Afin d'organiser au mieux les relations entre les communes d'Auzielle et de Saint-Orens, il est proposé une convention ayant pour but de mettre en place une clause d'équilibre avec une marge possible de plus ou moins vingt pourcents afin d'éviter au deux villes d'avoir à payer des frais de scolarité pour les enfants des familles s'étant vues accorder une dérogation.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant la nécessité de mettre en place une convention liant les communes d'Auzielle et de Saint-Orens pour l'accueil des élèves souhaitant des dérogations sans pour autant générer des frais de scolarité, Madame le Maire expose le projet de convention élaboré conjointement par les services d'Auzielle et de Saint-Orens, à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention relative à la scolarisation des élèves toulousains à Saint-Orens, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et de la charger de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :	05 JUL. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :	07 JUL. 2016
Affichage, publication ou notification le :	07 JUL. 2016

DELIBERATION N°11-73-2016

DATE DE CONVOCATION :

29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention de subventionnement de l'Amicale Laïque dans le
cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE
L'AMICALE LAÏQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

Exposé

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'inscrit dans une démarche visant la réussite des enfants dans leur parcours scolaire et a vocation à soutenir les familles qui, pour différentes raisons, ont des difficultés à accompagner leurs enfants dans leur scolarité. L'accompagnement à la scolarité se situe donc dans une étroite collaboration avec l'établissement scolaire et contribue à l'amélioration des relations entre le système scolaire, l'élève et les parents, tout en accompagnant ces derniers dans leur rôle éducatif. Il comporte un volet éducatif (aide aux devoirs) et un volet socioculturel.

Madame le Maire explique que la municipalité et l'Amicale Laïque partagent la volonté de renouveler la mise en œuvre du CLAS dans les collèges René Cassin et Jacques Prévert pour l'année scolaire 2016/2017. Le dispositif permet actuellement d'accompagner 15 enfants et leurs familles dans chaque collège.

L'Amicale Laïque, compte tenu de son rôle au sein de la commune et du contexte de financement des CLAS, est chargée depuis 2 ans du portage de ce dispositif financé par la ville, le Conseil Départemental et la CAF. Elle sollicite à ce titre les fonds appropriés auprès de ces partenaires, ainsi qu'une subvention auprès de la commune.

Il est proposé d'accorder une subvention à cette fin à l'Amicale Laïque et de conclure avec elle une convention d'une durée d'un an relative à ce subventionnement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant la volonté conjointe de la municipalité et de l'Amicale Laïque de renouveler la mise en œuvre du dispositif CLAS dans les collèges René Cassin et Jacques Prévert pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant que l'Amicale Laïque, compte tenu de son rôle au sein de la commune et du contexte de financement des CLAS, est chargée du portage et de la mise en œuvre de ce dispositif financé par la ville, le Conseil Départemental et la CAF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder une subvention d'un montant de 9000 € à l'Association l'Amicale Laïque dans le cadre de la mise en œuvre du CLAS dans les collèges René Cassin et Jacques Prévert, selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subventionnement ci-jointe, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016, jusqu'au 31 août 2017.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominiq FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :

05 JUL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

07 JUL. 2016

Affichage, publication ou notification le : 07 JUL. 2016

DELIBERATION N°12-74-2016

DATE DE CONVOCATION :
29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'une délégation de service public Prestations de services
récréatifs, éducatifs, culturels, péri et extrascolaires pour l'enfance et la jeunesse

Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 6
- Abstention : 1

**MISE EN PLACE D'UNE D.S.P PRESTATIONS DE SERVICES RECREATIFS,
EDUCATIFS, CULTURELS, PERI ET EXTRASCOLAIRES ENFANCE ET JEUNESSE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que les prestations de services récréatifs, éducatifs, culturels, péri et extrascolaire pour l'enfance et la jeunesse, sont gérés par l'association « Amicale laïque » suivant une convention intervenue le 25 mars 2014, pour une durée s'étendant du 1^{er} janvier 2014 au 31 août 2017 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 février 2014. Afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé d'engager une procédure visant à désigner un nouveau prestataire qui sera chargé de gérer à ses risques et périls l'ensemble des prestations relatives au fonctionnement du service d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'une délégation de service public.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu les articles L 1411.1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public,
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés de délégations de service public,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2016,
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion des prestations de services récréatifs, éducatifs, culturels, péri et extra scolaires pour l'enfance et la jeunesse et de définir la nature du contrat, à savoir : contrat d'affermage.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et négocier librement les offres présentées conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 JUL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07 JUL. 2016

Affichage, publication ou notification le : 07 JUL. 2016

DELIBERATION N°13-75-2016

DATE DE CONVOCATION :
29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption de la convention pour la fourniture de repas par le SIVURS de Péchabou à la
commune de Saint-Orens

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS
DU SIVURS DE PECHABOU A LA VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX**

Exposé

La commune de Saint Orens a prévu, à compter du 6 juillet 2016, la fermeture de sa cuisine centrale afin d'engager des travaux d'aménagement de ses locaux. A compter de cette date, sa cuisine centrale ne sera plus en mesure de fabriquer des repas pour ses Centres de Loisirs ainsi que pour le portage à domicile durant une période de quatre semaines.

Pour pallier à cette interruption, la commune de Saint-Orens demande à la Cuisine Centrale du SIVURS de PECHABOU d'assurer exceptionnellement la fabrication de ses repas. Trois Agents de Saint-Orens apporteront un soutien logistique à la Cuisine centrale du SIVURS. La commune de Saint-Orens assurera sous sa responsabilité la livraison des prestations alimentaires commandées.

La Cuisine Centrale du SIVURS de PECHABOU s'engage à fournir les repas de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE suivant la convention ci-jointe.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SIVURS de Péchabou pour la fourniture de repas pendant la durée des travaux à la Cuisine centrale de Saint-Orens.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 JUL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07 JUL. 2016

Affichage, publication ou notification le : 07 JUL. 2016

DELIBERATION N°14-76-2016

DATE DE CONVOCATION :
29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption de l'avenant à la convention de partenariat avec le CRIJ concernant l'Emploi
des Jeunes (I.E.J.)

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADOPTION AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRIJ
PROJET INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (I.E.J.)**

Exposé

Le Conseil municipal a approuvé par délibération le 29 septembre 2015 le principe de signer une convention avec le CRIJ pour la mise en œuvre d'un projet intitulé Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Cette convention ne prévoyait pas les modalités de rémunération proposée en cours d'action par le CRIJ.

La présente délibération vise à proposer un avenant à cette convention initiale permettant une rémunération du PIJ animé par la Ville. En effet, le PIJ a assuré une animation du groupe de jeunes concernés, en coordination avec le CRIJ.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission municipale du 10 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le contenu du projet d'avenant à la convention passée avec le CRIJ pour le projet IEJ.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à la signer.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 JUIL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07 JUIL. 2016

Affichage, publication ou notification le : 07 JUIL. 2016

DELIBERATION N°15-77-2016

DATE DE CONVOCATION :

29/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille seize et le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME
- CROUZEILLES – JACQUEL - FARENC - PUIS - ARCARI - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
POIRIER – CLEMENT - ROUSSET - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - TABURIAU - GODFROY - DEL
BORRELLO - MERONO - SAUMIER - LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – PERAL – PIONNIE – RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame PERAL	à	Madame FAURE
Monsieur PIONNIE	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Cavaliers de Labège

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION LES CAVALIERS DE LABEGE**

Exposé

L'Association Les Cavaliers de Labège, créée en 2013 dans le but de promouvoir le monde du cheval et démocratiser le sport équestre, a annoncé la sélection de quatre de ses cavaliers aux Championnats de France 2016 à Lamotte Beuvon du 17 au 23 juillet 2016.

A ce titre, l'association fait appel à la bienveillance et au soutien de tous les partenaires envisageables. En échange, ces partenaires seront mis en valeur sur tous les supports à disposition de l'association, tels que les réseaux sociaux, les banderoles, les plaquettes du club, les différents sites internet dédiés.

Comme il est mentionné en annexe, le budget prévisionnel a été fixé à 2600.00 € TTC pour la totalité du déplacement pour les quatre cavaliers. A ce titre, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 300.00€ TTC à l'association.

La Commission Finances qui s'est réunie le 24 juin 2016 a approuvé cette subvention exceptionnelle.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des Cavaliers de Labège d'un montant de 300.00€ TTC en soutien aux quatre cavaliers sélectionnés dans le cadre des Championnats de France qui se tiendront du 17 au 23 juillet 2016.

ARTICLE 2

D'inscrire les crédits au budget 2016.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le 05 JUL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 07 JUL. 2016

Affichage, publication ou notification le : 07 JUL. 2016